

The Luskies

MUSIQUE ET CHANTS TRADITIONNELS IRLANDAIS

Groupe de Musique

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre les soussignés,

D'une part :

L'Organisateur : Nom de l'association, l'organisateur

Représenté par : M / Mme X

Adresse : xxxxxxxx

Appelé « l'Organisateur » ou le « Co-organisateur »

Et d'autre part :

Le Groupe de musique « The Luskies »

Représenté par : M John VADROT

Adresse : 5 rue de la Beauvairie 35520 La Mézière

Appelé « le Groupe »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'Organisateur engage le Groupe qui accepte aux conditions suivantes :

- **Lieu la prestation :** Salle xxxx + adresse
- **Date :** JJ MM AAAA **Heure de début :** 00h00 **Heure de fin :** 00h00
- **Type de prestation :** Musique et chansons traditionnelles irlandaises
- **Le Groupe sera composé de x membres :** x musiciens, x chanteuse et x sonorisateur
- **La prestation sera répartie en x set(s) de 1 heure max chacun.** Les x sets seront entrecoupés d'une pause de 20mn à 1/2h nécessaire à l'Organisateur et/ou au Groupe.
- **Lieu de Rendez-vous :** Salle xxxx + adresse
- **Heure de Rendez-vous :** 00h00
- **Montant de la prestation musicale :** 000 € TTC
- **Si le Groupe fournit sa sonorisation, ses micros et assure sa sonorisation :** + 000 € TTC

Total : 000 € TTC

- **Le montant total sera réglé par chèque à l'ordre de :** Association The Luskies
- **Autres charges incombant à l'Organisateur :** Rafrâichissements à volonté + x Repas

Fait en 2 exemplaires à : xxxx

Le : JJ MM AAAA

L'Organisateur

Le Groupe The Luskies

CONDITIONS PARTICULIERES : (1)

Article 1

Le Groupe s'engage à fournir les costumes, accessoires, instruments de musique nécessaires à la bonne exécution de sa prestation musicale.

Le Groupe fournira ses micros et matériel de prise de son, son matériel de sonorisation (table de mixage, retours de scène, et enceintes façade) et s'occupera de la sonorisation.

Sinon, l'Organisateur devra fournir et installer le matériel de sonorisation (table de mixage, retours de scène, et enceintes façades) en accord avec la fiche technique du Groupe.

Article 2

Si nécessaire, l'Organisateur fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisations administratives en temps opportun.

Article 3

L'Organisateur est responsable de tout matériel (instruments de musique, partitions, costumes, matériel de sonorisation, éclairage,...) entreposé dans les locaux, mis à la disposition ou amené par le Groupe dès son arrivée et jusqu'à son départ.

Article 4

L'Organisateur devra mettre à la disposition du Groupe l'installation nécessaire à la bonne exécution de la prestation prévue : prises d'électricité, estrade, scène ou podium avec et un espace suffisant approprié.

Article 5

S'il n'est pas signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné signé par le second contractant dans les 7 jours suivant la date de la première signature. A défaut, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

Article 6

Le Groupe ne pourra être enregistré, filmé, radiodiffusé ou télévisé sans son accord préalable.

(1) A chaque article, rayer les mentions inutiles

